

RÉCAPITULATION.

(4) Indiquer en toutes lettres le nombre de passagers de chaque catégorie à embarquer.

(5) Indiquer le lieu (port ou bâtiment) où est délivré l'ordre d'embarquement.

(6) Préfets maritimes, gouverneurs des colonies, commandants de divisions ou de stations navales, de bâtiments isolés, consuls, etc., etc.

(7) Grade de l'officier d'administration.

(8) Espèce et nom du bâtiment.

(9) Nombre de passagers, nombre de jours.

(10) Porter ici, suivant le cas, l'une des apostilles ci-après :

En campagne du	au	48 .
ou en journalier du	au	48 .
et en campagne du	au	48 .

(11) Depuis plus ou moins de six mois.

(12) L'intendant militaire, pour les passagers au compte de la guerre. Le préfet de la province de pour les passagers au compte du gouvernement de l'Algérie; ou visa de tel ou tel officier du commissariat, pour les passagers au compte du service colonial ou du service local, etc., etc.; de tel ou tel fonctionnaire ou agent pour les passagers au compte des autres départements ministériels, etc.

Délivré à (3)

L(7)

1° Que la valeur des rations délivrées au a été réclamée en même temps que les fra

2° Que pendant les (8) jou

3° Que le bâtiment était absent de

Fait à

Vu (12)